Commune de Saint Lyé la Forêt

Compte rendu de séance Séance du 23 Avril 2013

L' an 2013 et le 23 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de TRIFFAULT Jean-Paul Maire

<u>Présents</u>: M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BEURIENNE Chantal, PLARD Carole, MM : FILLON Michel, JOLY Hervé, MARTIN Nicolas, VAN BELLE Jacques

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BELLAT Nathalie à Mme BEURIENNE Chantal

Absent(s): MM: BARANGER Olivier, LANGLAIS Anthony, LEFEVRE Jean-François, RIVIERRE Jérôme

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 13

• Présents : 8

<u>Date de la convocation</u>: 18/04/2013 **Date d'affichage**: 18/04/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. JOLY Hervé

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A LOI RICHARD DU 31/12/2012 - 2013-33

BUREAU D'ETUDES, CONTROLE AMIANTE STATION D'EPURATION - 2013-34 MODULATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION - RISQUE SANTE - 2013-35

BLASON, ARMOIRIES COMMUNALES, CREATION ET MISE EN PLACE - 2013-36 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

PISTE CYCLABLE RUE DU PLESSIS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2NDE CLASSE A TEMPS NON COMPLET, 20H - 2013-37

Constatant le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h30.

Monsieur Joly Hervé est nommé secrétaire de séance

Monsieur Van Belle précise qu'il ne signe pas le compte-rendu de la séance de conseil municipal précédent, le Préfet précisant que cela est inutile.

1°) Composition du conseil communautaire

réf: 2013-33 - A l'unanimité (pour: 9 / contre: 0 / abstentions: 0)

La loi Richard n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 apporte quelques modifications pour la représentation des conseils communautaires :

- augmenter au maximum de 25% (au lieu de 10% initialement prévus) le nombre de délégués en sus de l'effectif découlant de l'application de la règle de droit
- la possibilité de nommer un nombre de vice-président représentant 30 % (au lieu de 20% prévus initialement) de l'effectif sans toutefois dépasser le nombre de 15.

Le conseil communautaire souhaite conserver la représentation actuelle. La représentation par défaut serait néfaste aux petites communes. Neuville, Loury, Trainou auraient la majorité en représentants.

Le poste de suppléant est supprimé pour une commune ayant deux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le maintien du mode de calcul de la répartition des sièges entre les communes membres et dit que la répartition des délégués sera la suivante :

Communes	Habitants	Répartition actuelle conservée
Aschères le Marché	1 191	2
Bougy-lez-Neuville	189	2
Loury	2 519	3
Montigny	250	2
Neuville aux Bois	4 113	5
Rebréchien	1 362	2
Saint Lyé la Forêt	1 098	2
Trainou	3 105	4
Vennecy	1 408	2
Villereau	402	2
Total		26

Etant entendu que la nouvelle répartition s'appliquera lors des prochaines élections municipales, entrainant la disparition des suppléants.

2°) BUREAU D'ETUDES, CONTROLE AMIANTE STATION D'EPURATION

réf: 2013-34 - A la majorité (pour: 8 / contre: 0 / abstentions: 1)

Il est nécessaire de désigner un bureau de contrôle amiante pour les infrastructures de la station d'épuration actuelle (information IRH). 2 propositions :

APAVE = tout frais compris = 500 € HT (598 € TTC). Coût supplémentaire amiante (si nécessaire) analyse d'échantillon de matériaux à l'unité = 65 € HT / 77.74 €TTC

QUALICONSULT = repérage amiante avant travaux sur l'ancienne station = 700 € HT (837.20 €TTC). Coût d'une analyse en complément du forfait diagnostic = 50 € HT / 59.80 €TTC

Le conseil municipal à la majorité, une abstention, Monsieur Van Belle, désigne le bureau APAVE pour effectuer la mission de contrôle amiante, pour un montant de 500 € HT.

<u>3°) MODULATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION - RISQUE SANTE</u>

réf: 2013-35 - A l'unanimité (pour: 9 / contre: 0 / abstentions: 0)

La loi invite les collectivités locales, EPCI à participer financièrement au coût des mutuelles et prévoyance des agents.

Le conseil municipal, par délibération n° 2012-61 du 9 octobre 2012 a validé la solution de la labellisation - organisation interne par rapport au centre de gestion qui proposait un contrat groupe - dans le cadre de sa participation aux mutuelles.

La commission du personnel réunie le 2 avril 2013 à 18h30 a travaillé sur le tableau des participations forfaitaires aux mutuelles (hors prévoyance) présenté pour exemple par le secrétariat général.

La commission du personnel a validé les forfaits applicables selon l'indice de l'agent et sa situation familiale selon le tableau joint.

Ainsi, le montant maximum à la charge de la commune si tous les agents sollicitaient la participation employeur pour leur mutuelle labellisée, serait de 1482 €.

Monsieur Van Belle souligne que pour l'indice brut maximum, 1 célibataire recevra 7 € de participation et un couple 8 €.

Monsieur Triffault précise que l'hypothèse retenue est celle ou le couple perçoit 2 salaires. Monsieur Joly demande si la participation est annuelle ou mensuelle. Il s'agit d'une participation mensuelle

Le conseil municipal valide à l'unanimité, les critères de modulation choisis par la commission du personnel, présentés ci-dessous, pour le risque Santé, pour un forfait minimum de 4 € et un forfait maximum de 30 €

^{*} l'agent est adhérent principal, son conjoint et ses enfants sont adhérents complémentaires (un agent adhérent à la mutuelle labellisée de SON conjoint n'est pas bénéficiaire)

- * Forfaits fixés selon la rémunération de l'agent, et selon sa situation familiale
- * présence minimum de 6 mois dans la collectivité avant de pouvoir bénéficier de la participation employeur
- * forfait proposés sur la base d'un 35h montant proratisé au temps de travail, qui suit le traitement de base
- * forfait versé mensuellement, directement sur la fiche de salaire
- * la participation forfaitaire sera appliquée à la date d'accord par le CTP du CDG45
- * la participation forfaitaire est plafonnée au montant mensuel de la cotisation, et est assujettie à la CSG et CRDS, soumise à l'impôt sur le revenu
- * le montant sera revu annuellement pour application au 1er janvier de chaque année

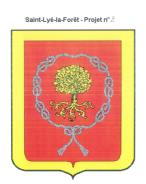
4°) BLASON, ARMOIRIES COMMUNALES, CREATION ET MISE EN PLACE

réf: 2013-36 - A la majorité (pour: 8 / contre: 0 / abstentions: 1)

Un courrier avait été envoyé aux archives départementales pour une étude sur un blason, suite à une réunion de remise d'armoiries. Trois propositions nous ont été transmises avec l'historique s'y rapportant.

Vues les 3 propositions envoyées par les archives départementales :







Le conseil municipal, à la majorité, une abstention, Madame Plard, choisit **la proposition numéro 2**, en tant que blason représentatif de la commune. Madame Plard opte pour le blason n°3.

6°) Réforme des rythmes scolaires

Le conseil général a répondu dans le temps imparti : la réponse est négative pour la mise en place des transports scolaires. La mairie sollicite donc une dérogation pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014.

Madame Beaud'huy demande si la subvention de 50 € par enfant est reconductible pour la rentrée 2014, étant donné que le report est dû au refus du conseil général de ne pas prendre en charge le coût du transport.

Monsieur Van Belle pense que la délibération prise en mars suffit pour reporter la mise en place de la réforme scolaire.

7°) Piste cyclable, rue du Plessis

Afin de sécuriser la circulation et les riverains de la rue du Plessis, plusieurs actions ont été envisagées. Tout d'abord, la pose de ralentisseurs qui sont réalisés, à ce jour. Ensuite l'éventualité d'une mise en sens unique de cette rue dans le sens Saint Lyé- les mardelles, sens de circulation du bus scolaire avec l'aménagement d'une piste cyclable en sens inverse. Une étude financière devait être lancée :

Délimitation de la largeur à adopter avec les règles de sécurité s'y rapportant.

Panneaux, peinture, plots ...

Trottoir à renforcer pour un côté, 1kmx0.30m de large + 0.30m de profondeur = 90 m3 de calcaire. Prévoir tractopelle et cylindre.

Afin d'établir une étude, il faut définir une largeur de voie pour les vélos et savoir comment délimiter la vie des cyclistes de la voie des véhicules à moteur.

Peinture obligatoire, plots au sol et en hauteur = attention aux engins agricoles

Au vu des premiers éléments financiers et techniques qui ressort de cette ébauche, il apparaît que la solution envisagée n'est pas des plus avantageuses.

Monsieur Joly se dit prêt à revoir son avis sur la question et d'abandonner la proposition de piste cyclable et de sens unique. Il propose d'instaurer un trottoir jusqu'à la dernière maison (S. Baranger) et d'élargir de 50 centimètres la bande de roulement, il faudrait aussi remettre du calcaire sur les bas côtés de la route avec enrobé . Cela suppose qu'il faudra faire des devis travaux, Monsieur Triffault opte plutôt pour du sable jaune.

Monsieur Van Belle préconise de réunir la commission travaux qui verra sur place la grandeur de la route actuelle. Une commission des travaux sera programmée.

Madame Beaud'huy informe que le $\mathbf{1}^{\text{er}}$ panneau de signalisation « Dos d'âne » a déjà été bousculé. Monsieur Triffault en prend acte.

8°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2NDE CLASSE A TEMPS NON COMPLET, 20H

réf: 2013-37 - A l'unanimité (pour: 9 / contre: 0 / abstentions: 0)

Le conseil municipal lors des différentes réunions de préparation budgétaires a acté la possibilité de maintenir Melle Prudent aux écoles, sur un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe.

Monsieur Fillon s'inquiète de l'avenir de ce poste si une classe de maternelle fermait.

Monsieur Van Belle demande si Melle Prudent a les diplômes requis pour ce poste, et quel est l'avis de l'équipe enseignante.

Madame Beurienne fait part de ses craintes, car Melle Prudent est actuellement la seule à être diplômée « petite enfance », et trouverait dommage qu'elle soit recrutée par une autre collectivité.

Monsieur Van Belle estime que si la candidate répond positivement à tous les critères d'embauche, qu'il n'y a pas lieu d'hésiter.

Monsieur Triffault explique que les ATSEM sont personnel communal mis à la disposition des écoles sous la responsabilité de la directrice pour les tâches de travail réalisées pour l'école.

Les ATSEM sont sous la responsabilité de la mairie durant la pause déjeuner : trajets

aller/retours cantine, service, surveillance dans la cour des écoles. Monsieur le Maire précise que Mademoiselle Prudent n'a eu aucune difficulté sur son poste de travail. Le secrétariat de Mairie a pris contact avec la directrice de l'école, Madame Mulliez. Il en ressort que Melle Prudent répond aux attentes, qu'elle est appréciées pour son travail et par ses collègues. Il sera nécessaire de préciser dans la fiche de poste, que celui-ci comprend des tâches d'entretien de bâtiment.

Monsieur le Maire précise que cette année, les entretiens annuels se substituant à la notation ont été menés par le secrétariat de mairie seul : Madame Stéphanie Capdeville. L'autorité territoriale, et maire-adjoint ne sont plus partie prenante des entretiens, sous peine de vice de procédure selon les nouvelles dispositions de l'entretien professionnel annuel.

Monsieur le Maire ajoute ce point qu'il n'a pas précisé en conseil : « Madame Stéphanie Capdeville a suivi une formation auprès du centre de gestion. Je précise que même si je n'apprécie guère cette nouvelle formule elle est appliquée en fonction des nouvelles dispositions du centre de gestion. Après chaque entretien individuel, j'ai été informé des objectifs, souhaits, et besoins individuels de chaque agent. Un travail sérieux et transparent a été mis en place pour ces nouvelles dispositions, dommage que les élus en soient évincés ».

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de 2nde classe, à compter du 19 septembre 2013.

Informations, Questions diverses:

- Monsieur le Maire présente le bilan d'une première année d'utilisation de la salle « Rive du Nan »
- * Bilan d'exploitation de la Rive du Nan :
- tablette du bar cassée, réparée, et réglée par l'association responsable
- porte basse du bar : articulation retrouvée cassée, a priori en semaine : association ?? Elle était en état le lundi matin : constations d'Eliane Bourassin. Personne ne l'a cependant signalé.
- 3 extincteurs ont été dégoupillés : 1 dans l'entrée, 2 dans la salle
- Vol de la tringlerie d'un lavabo, suite à location Eiffage est prévenu, pas d'information
- vitre désenfumage cassée
- joint de la porte du four, pincé, coupé une 1ère fois, changé fin décembre.
- Coupé de nouveau, suite à location
- aimant de la tablette de bar = arrachée du placo ! qui ?
- Dernière location : louée par des habitants de Saint Lyé pour des extérieurs semble t-il. Cuisine utilisée le vendredi soir après remise des clefs, alors que la location débute le samedi matin à 9h.

Monsieur Van belle préconise de modifier le contrat des salles pour mettre en place la responsabilité du locataire dès le remise des clefs, et d'interdire à cette personne l'accès aux locations de salle de la commune

* Création par le Conseil Général d'une société Publique Locale (ingénierie) pour les communes qui remplaceraient les services de l'Etat. L'assemblée départementale envisage

de délibérer en septembre 2013.

* Cérémonie du 8 mai 2013 = prestation de l'Echo de la Forêt de 10h45 à 11h30. Rendez-

vous à 10h30.

* La mairie sera fermée le vendredi 10 mai 2013.

* Une commission de travaux est fixée le 7 mai à 18h00.

* Une visite de station d'épuration assainissement roseaux est prévue lundi 29 avril = RV à

9h00 en mairie.

* Le groupe de travail matériel informatique se réunira le 21 mai de 18h à 20h afin de

rencontrer les prestataires.

• Le groupe de travail défense incendie se réunit le 6 mai à 18h30

Monsieur Joly demande s'il est prévu de nouvelles analyses de la Mare des Mardelles ?

Monsieur le Maire répond que compte tenu du coût des analyses, il n'et pas prévu de

prochaines analyses pour l'instant.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le mardi 4 juin à 19h30.

La séance est levée à 22h05

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 29/04/2013 Le Maire

Jean-Paul TRIFFAULT